

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/273

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur MADO Gilbert en date du 10 septembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'une bétonnière devant le 124 rue du Vert Gazon à SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 124 rue du Vert Gazon afin de permettre le stationnement d'une bétonnière. **Cette mesure prendra effet, le 26 septembre 2025 à partir de 13 heures jusqu'à 16 heures.**

ARTICLE 2 : La rue sera provisoirement barrée durant toute la durée des travaux citée à l'article 1. Le demandeur se chargera de mettre en place la signalisation d'interdiction.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de **nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur MADO Gilbert,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 11 septembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON